



Envoyé en préfecture le 30/05/2023

Reçu en préfecture le 30/05/2023

Publié le

ID : 053-215301698-20230526-A202313-AR



DEPARTEMENT DE LA MAYENNE

COMMUNE D'OLIVET

ARRETE N°2023-13 du 26 mai 2023

Portant autorisation d'un débit de boissons temporaire à l'occasion d'une manifestation publique en application de l'article L.3334.2 du code de la santé publique

Le Maire de la commune de Olivet,

VU le Code de la santé publique, et notamment ses articles L. 3321-1, L. 3334-2 et L. 3335-4 ;
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2, L. 2214-4, L. 2122-28 et L. 2542-8 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2011-P-47 du 18 janvier 2011 portant réglementation de la police générale des débits de boissons en Mayenne ;

VU la demande présentée par l'association LA VOIX DE GARAGE en date du 26 mai 2023 ;

ARRETE

ARTICLE 1

L'association LA VOIX DE GARAGE 53 410 OLIVET représentée par Madame MÉCHINEAU Laëtitia, Co-Présidente , 53410 à OLIVET est autorisée à ouvrir un débit de boissons temporaire du samedi 10 juin 2023 12h au dimanche 11 juin à 01h à l'occasion des « 10 ans du Café di garage », organisé à Olivet.

ARTICLE 2

Le débit de boissons temporaire sera soumis aux dispositions de l'arrêté préfectoral n° 2011-P-47 du 18 Janvier susvisé, à savoir une fermeture au plus tard à **2 heures du matin et le respect des zones protégées du département.**

ARTICLE 3

À l'occasion de la manifestation mentionnée à l'article 1^{er}, **le débit de boissons temporaire ne pourra vendre ou offrir, sous quelque forme que ce soit, que des boissons des groupes un et trois définis à l'article L. 3321-1 du code de la santé publique.**

ARTICLE 4

Monsieur le maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en mairie et en tous lieux habituellement réservés à cet effet, notifié à l'exploitant demandant l'autorisation et adressé en copie à la préfecture ainsi qu'aux services de police ou de gendarmerie concernés.

Fait à OLIVET, le 26/05/2023

**Le Maire,
Éric MORAND**

